Nations Unies A/68/100/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
17 septembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Projet d'ordre du jour annoté de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale*

Additif**

Table des matières

Page

I. Introduction 5

II. Projet d'ordre du jour annoté 5

6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale 5

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida 5

13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique 6

19. Développement durable 7

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable 7

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement 8

38. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan 9

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 13 février 2013 (A/68/50). L'ordre du jour provisoire a été publié le 19 juillet 2013 (A/68/150).

** Le présent additif a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/68/150).

13-43099 (F) 100913 160913

Merci de recycler

39. Question de l'île comorienne de Mayotte 9

41. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement 10

XX. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects[1]. 11

C. Développement de l'Afrique

63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international 12

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international 12

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. 13

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

122. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale 14

123. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. 15

132. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. 16

133. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes 17

a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies 17

b) Plan-cadre d'équipement 17

c) Programme des Nations Unies pour le développement 17

d) Fonds d'équipement des Nations Unies (question subsidiaire proposée par le Secrétaire général (A/68/142)) 17

e) Fonds des Nations Unies pour l'enfance. 17

f) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 17

g) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 17

h) Fonds des Nations Unies pour la population 17

i) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets 17

j) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) 17

134. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 21

[1] Conformément à la résolution 67/301.

135. Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 24

136. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 29

137. Planification des programmes 33

138. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies 34

139. Plan des conférences 35

140. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies 37

141. Gestion des ressources humaines 38

142. Corps commun d'inspection 40

143. Régime commun des Nations Unies 43

144. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne 44

145. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies 46

146. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 50

147. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 51

148. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux 52

149. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies 54

150. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei 58

151. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad 60

152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire 61

153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre . . . 62

154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo 64

156. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste 65

157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti 67

158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo 68

159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria 69

160. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali 71

161. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient 72

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement 72

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban 73

162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud 75

163. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan 76

164. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne 77

165. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental 78

166. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour 79

167. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité 80

I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/68/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1971. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session (A/68/150, publié le 19 juillet 2013) et contient des éléments d'information sur les points 5, 6, 10, 19 a), 34, 38, 39, 41, 63, 122, 123, 128, 133 à 154 et 156 à 167.

II. Projet d'ordre du jour annoté

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

À la reprise de sa soixante-septième session, le 24 juillet 2013, conformément à l'article 30 de son règlement intérieur et aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à sa résolution 33/138 du 19 décembre 1978, l'Assemblée générale a élu par acclamation le Timor-Leste à la vice-présidence de la soixante-huitième session, l'Ouzbékistan ayant démissionné.

Références concernant la soixante-septième session (point 6 de l'ordre du jour)

Séances plénières	A/67/PV.88 et 92
Décisions	67/421 A et B

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida, et, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, d'en rendre compte à l'Assemblée à l'occasion des bilans mondiaux des objectifs du Millénaire pour le développement lors de la réunion spéciale de 2013 consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et des examens ultérieurs de ceux-ci (résolution 65/277) (concerne également les points 14 et 118).

Également à la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixante-sixième session une question intitulée « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida » (décision 65/551).

À la reprise de sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session la question intitulée « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida » (décision 66/562).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du rapport du Secrétaire général intitulé « Accélérer la lutte contre le sida : atteindre les objectifs de la Déclaration politique de 2011 » et des recommandations y figurant en tant qu'éléments à examiner lors des préparatifs de la manifestation spéciale de l'Assemblée générale en 2013 pour le suivi des efforts accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des débats devant permettre la formulation du Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session le point intitulé « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida » (décision 67/562).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 67/).

Références concernant la soixante-septième session (point 11 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Accélérer la lutte contre le sida : atteindre les objectifs de la Déclaration politique de 2011 » (A/67/822)

Projet de décision	A/67/L.69
Séances plénières	A/67/PV.84 et
Décision	67/

13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

La question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du Togo (A/55/240 et Add.1). À la même session, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 55/284).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-sixième session (résolutions 57/294, 58/237, 59/256, 60/221, 61/228, 62/180, 63/234, 64/79, 65/273 et 66/289).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et

en particulier sur les progrès faits dans la réalisation d'ici à 2015 des objectifs de la Déclaration d'Abuja, du Plan mondial d'action contre le paludisme et de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement, qui porte aussi sur les pratiques optimales, les succès obtenus et les difficultés particulières entravant la réalisation des objectifs, et, compte tenu de ce qui précède, de formuler des recommandations pour que les objectifs fixés soient atteints d'ici à 2015 (résolution 67/299).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi par l'Organisation mondiale de la Santé (résolution 67/299).

Références concernant la soixante-septième session (point 13 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi par l'Organisation mondiale de la Santé (A/67/825)

Projet de résolution	A/67/L.80 et Add.1
Séances plénières	A/67/PV.25, 26 et 99
Résolution	67/299

19. Développement durable

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que, compte tenu de son caractère universel et intergouvernemental, le forum politique de haut niveau pour le développement durable exercerait une action mobilisatrice, donnerait des orientations et formulerait des recommandations en vue du développement durable, suivrait et passerait en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable, améliorerait l'intégration des trois dimensions du développement durable de manière holistique et intersectorielle à tous les niveaux et aurait un programme ciblé, dynamique et pragmatique qui accorderait l'attention voulue aux problèmes nouveaux et naissants que pose le développement durable (résolution 67/290).

À la même session, l'Assemblée générale a également décidé que le forum se réunirait sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social selon les modalités suivantes : les réunions qui auraient lieu sous ses propres auspices seraient convoquées tous les quatre ans par son président pour une durée de deux jours, au début de sa session, ainsi qu'à d'autres occasions, si elle en décidait ainsi exceptionnellement; les réunions qui auraient lieu sous les auspice du Conseil économique et social seraient convoquées tous les ans par le Président du Conseil pour une durée de huit jours, dont trois seraient consacrés à un débat ministériel qui s'inscrirait dans le cadre de la session de fond du Conseil et ferait fond sur l'examen ministériel annuel auquel il se substituerait à compter de 2016. L'Assemblée a en outre décidé que la première réunion que le forum tiendrait sous ses auspices revêtirait un caractère inaugural, prié son président de la convoquer au début de sa soixante-huitième session pour une durée d'un jour et décidé que, à titre

exceptionnel et pour cette réunion seulement, le résumé du Président servirait de document final (résolution 67/290).

Également à la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note de la création du conseil du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, composé de 10 membres, conformément à sa résolution 67/203 et au paragraphe 226 de sa résolution 66/288, et a décidé que les membres du conseil siégeraient pour une période initiale de deux ans à compter de la date d'adoption de la décision (décision 67/564).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-septième session (point 20 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les enseignements tirés des travaux de la Commission du développement durable (A/67/757)

Projet de résolution	A/67/L.72
Projet de décision	A/67/L.81
Séances plénières	A/67/PV.91 et 99
Résolution	67/290
Décision	67/564

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (A/61/195).

L'Assemblée générale a continué d'examiner la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-sixième session (résolutions 62/249, 63/307, 64/296, 65/287 et 66/283).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution (résolution 67/268).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/268).

Références concernant la soixante-septième session (point 34 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (A/67/869)

Projet de résolution	A/67/L.68

Séance plénière	A/67/PV.86
Résolution	67/268

38. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, à la demande de l'Azerbaïdjan et de la Turquie (A/59/236 et Add.1).

À ses cinquante-neuvième, soixante et unième, soixante-troisième et soixante-quatrième à soixante-sixième sessions, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 59/571, 61/564, 63/569, 64/562, 65/552 et 66/567). Elle a examiné la question à ses soixantième et soixante-deuxième sessions (résolutions 60/285 et 62/243).

À la reprise de sa soixante-septième session, le 16 septembre 2013, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa soixante-huitième session (décision 67/565).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-septième session (point 39 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/67/PV.99
Décision	67/565

39. Question de l'île comorienne de Mayotte

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241).

De sa trente-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18; et décision 33/435).

De sa cinquantième à sa cinquante-neuvième session et à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 50/493, 51/436, 52/435, 53/490, 54/439, 55/402, 56/454, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A, 62/503 et 63/559).

À ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, l'Assemblée générale a décidé de recommander d'inscrire la question à l'ordre du jour de ses sessions respectives, étant entendu qu'elle ne l'examinerait pas jusqu'à nouvel ordre (décisions 64/503 A et 65/503).

À ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 65/553 et 66/568).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-huitième session (décision 67/566).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-septième session (point 40 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/67/PV.99
Décision	67/566

41. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470 et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution 47/118). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/176, 53/94, 54/118, 55/178, 56/224, 57/160 et 58/117).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les deux ans (résolution 58/239).

À sa soixantième session, sur proposition du Nicaragua et constatant les progrès accomplis dans la région, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la soixante et unième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (décision 60/508). Elle en a poursuivi l'examen à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a prié le Gouvernement guatémaltèque de continuer à fournir tout l'appui nécessaire à la consolidation des acquis et à l'élimination des obstacles qui entravaient les travaux de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et de redoubler d'efforts dans l'action qu'il menait pour renforcer les institutions sur lesquelles reposaient l'état de droit et la défense des droits de l'homme au Guatemala, et prié le Secrétaire général de la tenir périodiquement informée des travaux de la Commission et de l'application de la résolution (résolution 67/267).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (résolution 67/267).

Références concernant la soixante-septième session (point 42 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 20 mars 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/67/814)

Projet de résolution	A/67/L.60 et Add.1
Séance plénière	A/67/PV.82
Décision	67/267

XX. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)).

Pour la composition actuelle du Comité spécial, voir A/67/19 (annexe).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa soixante-sixième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58, 54/81, 55/135, 56/225 A et B, 57/129, 57/336, 58/315, 59/281, 59/300, 60/263, 60/289, 61/267 A et B, 61/291, 62/273, 63/280, 64/266, 65/310 et 66/297).

À la reprise de sa soixante-septième session, en septembre 2013, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur ses travaux (résolution 67/301).

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail : Supplément n° 19 (A/68/19);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 67/301).

Références concernant la soixante-septième session (point 54 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail : Supplément n° 19 (A/67/19)

Rapports du Secrétaire général :

Moyens civils à mobiliser dans les situations postconflictuelles (A/67/312-S/2012/645) (voir également les points 124 et 134)

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/67/632 et Add.1)

Troisième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/67/633) (voir également le point 149)

Lettres identiques datées du 9 mars 2013, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/67/787-S/2013/144)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/67/SR.14, 15, 18, 19, 23 et 24
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/67/425 et Add.1
Séances plénières	A/67/PV.59 et 99
Résolution	67/301

C. Développement de l'Afrique

63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 57/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-sixième session (résolutions 57/2, 57/7, 58/233, 59/254, 60/222, 61/229, 62/179, 62/242, 63/1, 63/267, 64/258, 65/284 et 66/286).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création d'un mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique et a invité les États Membres et toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, et toutes les organisations internationales et régionales concernées à contribuer à l'efficacité et à la fiabilité du mécanisme en aidant à la collecte des données et à l'évaluation des résultats obtenus; réaffirmé son appui sans réserve à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et sa volonté de faire en sorte que la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique soit pleinement appliquée; prié le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, afin de permettre à celui-ci de s'acquitter efficacement de son mandat, notamment en suivant les progrès accomplis dans la satisfaction des besoins particuliers de l'Afrique et également de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport de synthèse sur l'application de la résolution, fondé sur les éléments que lui auraient communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat (résolution 67/294).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : onzième rapport complet sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et l'appui international (résolution 67/294).

Références concernant la soixante-septième session (point 63 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : dixième rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international (A/67/204)

Projet de résolution	A/67/L.57/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/67/PV.25, 26 et 94
Résolution	67/294

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour, à la demande de la Namibie (A/53/231), et l'a examinée (résolution 53/92).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a prié son président de procéder à la constitution d'un groupe de travail spécial à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui avait présenté en 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 54/234).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/217, 56/37, 57/2 et 57/7). À sa cinquante-septième session, elle a décidé d'inscrire cette question comme question subsidiaire, au titre d'un point unique concernant le développement de l'Afrique intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », à partir de sa cinquante-huitième session (résolution 57/296).

L'Assemblée a examiné cette question subsidiaire de sa cinquante-huitième à sa soixante-sixième session (résolutions 58/234, 58/235, 59/255, 60/223, 61/230, 62/275, 63/304, 64/252, 65/278 et 66/287).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravaient la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies (résolution 67/293).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 67/293).

Références concernant la soixante-septième session (point 63 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/67/205-S/2012/715 et A/67/205/Add.1-S/2012/715/Add.1)

Projet de résolution	A/67/L.59/Rev.1 et Add.1
Séance plénière	A/67/PV.25, 26, 28 et 92
Résolution	67/293

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

122. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la session suivante (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolutions 46/77, 47/233 et 48/264 et décisions 52/479 et 53/491).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décision 54/491).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-sixième session (résolutions 55/285, 56/509, 57/301, 58/126, annexe, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301, 65/315 et 66/294).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a adopté plusieurs mesures visant notamment à réorganiser son ordre du jour, et décidé d'examiner à sa soixante et unième session les dispositions concernant cette réorganisation en vue d'apporter de nouvelles améliorations (résolution 58/316).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a adopté le projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2013 (décision 67/520) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (décision 67/531), les projets de programmes de travail des Deuxième et Troisième Commissions (décisions 67/549 et 67/541), ainsi que le programme de travail provisoire de la Sixième Commission (décision 67/523) pour la soixante-huitième session.

À la reprise de sa soixante-septième session en septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-huitième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé de trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience notamment, en faisant fond sur les avancées des sessions précédentes

et les résolutions antérieures et en faisant le point de leur application, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session (résolution 67/297).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a chargé le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux de préparer les modalités pratiques de l'élection des présidents et rapporteurs de ses grandes commissions afin de disposer d'un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable au début de sa soixante-huitième session et, au plus tard, six mois avant le début de sa soixante-neuvième session et de lui soumettre ces modalités au plus tard trois mois avant le début de sa soixante-neuvième session. Elle a invité les groupes régionaux à être guidés par ces modalités lors de l'élection des présidents et des rapporteurs qui exerceraient leurs fonctions à la soixante-neuvième session (résolution 67/297).

Documentation : Rapport du Groupe de travail spécial (résolution 67/297).

Références concernant la soixante-septième session (point 116 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/67/710 et A/67/922)

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/67/936)

Séances plénières	A/67/PV.48, 56, 59, 60, 61 et 97
Rapport de la Première Commission	A/67/418
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/67/432/Rev.1
Rapport de la Deuxième Commission	A/67/445
Rapport de la Troisième Commission	A/67/460
Résolution	67/297
Décisions	67/520, 67/531, 67/549, 67/541 et 67/523

123. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

À la reprise de sa soixante-septième session, le 29 août 2013, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à sa soixante-huitième session (décision 67/561).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-septième session (point 117 de l'ordre du jour)

Séances plénières	A/67/PV.38, 39 et 97
Décision	67/561

132. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions, qui sont entrées en fonctions le 1er juillet 2012 (division chargée des fonctions résiduelles du TPIR) et le 1er juillet 2013 (division chargée des fonctions résiduelles du TPIY), et a adopté à cette fin le statut du Mécanisme figurant à l'annexe 1 de ladite résolution.

Au paragraphe 13 de ladite résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de donner effet à la résolution et de prendre des dispositions pratiques pour permettre au Mécanisme de commencer effectivement à fonctionner à la première des dates d'entrée en fonctions (1er juillet 2012), en particulier de lancer au plus tard le 30 juin 2011 la procédure de sélection des juges à inscrire sur la liste de réserve du Mécanisme prévue dans le statut de celui-ci. Le statut prévoit que l'Assemblée générale élit les juges du Mécanisme sur la liste des candidats communiquée par le Conseil de sécurité.

Il prévoit également que le Président du Mécanisme présente chaque année un rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a élu les juges devant siéger au Mécanisme afin que celui-ci puisse commencer ses travaux à la première des dates d'entrée en fonctions, le 1er juillet 2012 (décision 66/416).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de cette question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-huitième session (décision 67/567).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-sixième session (point 129 de l'ordre du jour)

Mémorandum du Secrétaire général sur l'élection des juges au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (A/66/571/Rev.1)

Note du Secrétariat sur l'élection des juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : curriculum vitae des candidats présentés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États non membres ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'Organisation (A/66/572)

Lettre datée du 16 novembre 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité (A/66/564)

Séance plénière	A/66/PV.87
Décision	66/416

Références concernant la soixante-septième session (point 126 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/67/PV.99
Décision	67/567

133. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

b) Plan-cadre d'équipement

c) Programme des Nations Unies pour le développement

d) Fonds d'équipement des Nations Unies (question subsidiaire proposée par le Secrétaire général (A/68/142))

e) Fonds des Nations Unies pour l'enfance

f) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

g) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

h) Fonds des Nations Unies pour la population

i) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

j) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des autres fonds et programmes dont il assure la vérification, pour un exercice donné. Conformément aux dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et émet des opinions par lesquelles il détermine si les états financiers correspondent bien aux opérations comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant, et si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, à la fin de l'exercice, de chacune des activités sur lesquelles porte son rapport, dans le respect des normes comptables du système des Nations Unies ou des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires fait des observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et présente également un rapport à l'Assemblée générale à ce sujet.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a accepté les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organismes du système des Nations Unies concernés, ainsi que les rapports du Comité des commissaires aux comptes, et

souscrit aux observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans les rapports correspondants. L'Assemblée a félicité le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, en particulier de ses observations sur la gestion des ressources et l'amélioration de la présentation des états financiers (résolution 67/235 A).

À sa soixante-septième session également, l'Assemblée générale s'est alarmée de la résurgence de problèmes systémiques concernant la comptabilisation des biens durables et non durables, la gestion des fonds de trésorerie, les achats et la gestion des contrats, qui avaient déjà été signalés par le Comité des commissaires aux comptes, et à cet égard a souligné que les recommandations de celui-ci devaient être appliquées à titre prioritaire (résolution 67/235 A).

À la même session, l'Assemblée générale a noté avec préoccupation que le succès du passage aux normes IPSAS dans l'Organisation des Nations Unies, les opérations de maintien de la paix, l'Université des Nations Unies et ONU-Femmes demeurait très aléatoire et prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter tous les chefs de secrétariat à prendre les mesures qui s'imposaient pour réduire les risques, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session (résolution 67/235 A).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a souligné que la gestion axée sur les résultats était un outil de gestion essentiel pour améliorer la performance et atteindre les résultats correspondant aux mandats établis par les États Membres. Elle a également souligné que pour pratiquer efficacement la gestion axée sur les résultats, l'Organisation devait mettre durablement l'accent sur les résultats et inciter ses hauts responsables à y prêter une attention soutenue et concentrée et, à cet égard, a engagé le Secrétaire général à nommer un haut fonctionnaire responsable de la gestion axée sur les résultats (résolution 67/235 A).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a accepté le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 et prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son rapport suivant sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier. L'Assemblée a prié le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de demander au Comité des commissaires aux comptes de suivre l'application de la recommandation figurant au paragraphe 202 du rapport de ce dernier (A/67/5 (Vol. II)), en tenant compte des renseignements actualisés fournis par le Secrétaire général (résolution 67/235 B).

Documentation :

a) Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

   i) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/68/5/Add.1);

ii) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5B (A/68/5/Add.2);

iii) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5C (A/68/5/Add.3);

iv) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/68/5/Add.5);

v) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5G (A/68/5/Add.7);

vi) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5J (A/68/5/Add.10);

vii) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Supplément n° 5M (A/68/5/Add.13);

viii) Fonds d'équipement des Nations Unies : Supplément n° 5N (A/68/5/Add.14);

b) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/68/5 (Vol. II));

c) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2012 : Supplément n° 5 (A/68/5 (Vol. V)).

Références concernant la soixante-septième session (point 128 de l'ordre du jour)

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/67/5 (Vol. II))

Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2011 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/67/5 (Vol. I) et Corr.2

Centre du commerce international : Supplément n° 5 (A/67/5 (Vol. III))

Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/67/5 (Vol. IV))

Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/67/5/Add.1)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5B (A/67/5/Add.2)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5C (A/67/5/Add.3)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5D (A/67/5/Add.4)

Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5F (A/67/5/Add.6 et Corr.1)

Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5G (A/67/5/Add.7)

Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5H (A/67/5/Add.8 et Corr.1)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément n° 5I (A/67/5/Add.9 et Corr.1)

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5J (A/67/5/Add.10)

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5K (A/67/5/Add.11)

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5L (A/67/5/Add.12)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2011 : Supplément n° 5 (A/67/5 (Vol. V))

Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2011 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/67/5/Add.5)

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Supplément n° 5M (A/67/5/Add.13 et Corr.1);

Rapports du Secrétaire général :

Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2011 (A/67/319)

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (A/67/319/Add.1)

Suite donnée aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat (A/67/651/Add.1)

Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2012 (A/67/741)

Notes du Secrétaire général transmettant ce qui suit :

Premier rapport d'étape annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en place du progiciel de gestion intégré des Nations Unies (A/67/164)

Deuxième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (A/67/168)

Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/67/173)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat (A/67/651)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (A/67/381)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat (A/67/770)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2012 (A/67/782)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.7, 22, 28 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/666 et Add.1
Séances plénières	A/67/PV.62 et 90
Résolutions	67/235 A et 67/235 B

134. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 41/213, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de présenter, les années où il n'était pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant, et demandé de nouveau au Secrétaire général de proposer dans les futurs projets de budget, lorsque cela serait possible, des mesures qui permettraient de compenser les augmentations budgétaires sans porter préjudice à l'exécution des programmes et activités prescrits (résolution 65/262).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé et actualisé sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies pour examen durant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session, et décidé d'examiner plus avant le rapport correspondant du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats au

Secrétariat, ainsi que les rapports correspondants du Corps commun d'inspection sur la délocalisation au sein des organismes des Nations Unies et le profil environnemental des organismes des Nations Unies (résolution 65/261).

À sa soixante-cinquième session également, l'Assemblée générale a réaffirmé que les mécanismes de contrôle interne et externe étaient indépendants et avaient des rôles distincts et différents; engagé les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux; engagé le Bureau des services de contrôle interne à inclure dorénavant dans son rapport annuel une analyse plus poussée des tendances générales et des défis stratégiques concernant le contrôle interne à l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général de donner suite aux recommandations relatives à des problèmes systémiques que le Bureau des services de contrôle interne avait faites à plusieurs reprises et qui avaient été acceptées mais n'avaient pas encore été appliquées; et prié également le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne qui avaient été acceptées, y compris celles portant sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau n'étaient pas acceptées (résolution 65/250) (concerne également le point 140).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, durant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution 66/257, intitulée « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 66/257).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à perfectionner et de commencer à appliquer progressivement le cadre de gestion axée sur les résultats, de poursuivre la mise en œuvre de la politique de gestion des risques de l'Organisation et de rendre compte, dans son rapport suivant consacré à l'application du principe de responsabilité, des résultats de l'évaluation des risques réalisée pour l'ensemble du Secrétariat, de prendre de nouvelles mesures concrètes pour faire du dispositif des contrats de mission un puissant outil de responsabilisation et de prendre des dispositions pour régler les problèmes systémiques qui empêchent les cadres de l'Organisation d'atteindre leurs objectifs, et de lui rendre compte, durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session, des progrès accomplis en la matière (résolution 67/253).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour donner suite aux recommandations relatives à des problèmes systémiques que le Bureau a faites à plusieurs reprises et qui n'ont pas encore été appliquées. Elle l'a également prié de porter toutes les résolutions pertinentes ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés (résolution 67/258).

Documentation :

a) Troisième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 67/253);

b) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période du 1er août 2012 au 31 juillet 2013 (résolution 61/275);

c) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

i) Rapport annuel sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 67/258);

ii) Rapport annuel sur les opérations de maintien de la paix pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 (résolution 67/258);

d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au troisième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 67/253).

Références concernant la soixante-septième session (point 129 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/67/683 et Corr.1)

Suite donnée au rapport d'ensemble du Bureau des services de contrôle interne sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/67/683/Add.2)

Projet pilote de système indépendant de contestation des adjudications (A/67/683/Add.1)

Deuxième rapport sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/67/714)

Esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/67/529 et Corr.1)

Moyens civils à mobiliser dans les situations postconflictuelles (A/67/312-S/2012/645)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Rapport détaillé sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/67/801)

Deuxième rapport sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/67/776)

Esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/67/625)

Moyens civils à mobiliser dans les situations postconflictuelles (A/67/583)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période allant du 1er août 2011 au 31 juillet 2012 (A/67/259 et Corr.1 et 2)

Projets de décision	A/C.5/67/L.20, L.30 et L.56
Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.3, 17, 18, 22, 24, 27 et 27/Add.1 et 35/Add.1
Rapports de la Cinquième Commission	A/67/673 et Add.1, 2 et 3, et A/67/818

Séances plénières	A/67/PV.76, A/67/PV.73, A/67/PV.62
Résolutions	67/258, 67/253, 67/248
Décisions	67/552 A à C

135. Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a rappelé le paragraphe 27 de sa résolution 66/246, dans lequel elle avait décidé de reporter son examen de la question de l'actualisation des coûts liés aux postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change, et décidé de repousser de nouveau l'examen de cette question, y compris des projections relatives à l'inflation et aux taux de change pour 2013 et des ajustements apportés aux coûts standard utilisés au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et des taux de vacance de postes pour l'exercice biennal 2012-2013, jusqu'au moment où elle se pencherait sur le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013, afin que les crédits ouverts au titre des postes reposent sur les dépenses effectives (résolution 67/246, sect. X).

À la même session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à compter du 1er janvier 2013, à avoir recours au mécanisme des achats anticipés pour protéger l'Organisation des Nations Unies contre les fluctuations des taux de change, en tenant compte des conclusions présentées dans le second rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et en maintenant les coûts de transaction au plus bas.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du montant révisé des prévisions de dépenses du projet Umoja pour 2012, qui s'élevait à 65 244 100 dollars, et approuvé le montant des prévisions de dépenses pour 2013, qui s'établissait à 69 645 000 dollars. L'Assemblée a également prié de nouveau le Secrétaire général de tenir les États Membres informés, en faisant régulièrement des comptes rendus informels à la Cinquième Commission durant les première et deuxième parties de la reprise de sa session et en présentant des rapports d'étape annuels, de tous les aspects de la mise en œuvre du projet Umoja, y compris son état d'avancement, les principales activités menées depuis la parution du rapport précédent, les risques mis en évidence, les mesures à prendre, l'état de la situation et les tendances, et d'actualiser régulièrement les informations publiées sur le site Web du projet Umoja (résolution 67/246, sect. III).

Toujours à sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du cinquième rapport d'étape du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies et du rapport du Secrétaire général sur le projet de révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies proposé en vue de l'adoption de ces normes. Elle a adopté la version révisée du Règlement financier telle qu'elle figure dans le rapport du Secrétaire général (A/67/345, annexe I), à l'exception de l'article 4.19, et décidé que le Règlement financier révisé entrerait en vigueur le 1er juillet 2013. Elle a également décidé qu'à titre transitoire, les articles du Règlement financier révisé qui se rapportaient à l'établissement et à la publication des états financiers ne seraient appliqués,

s'agissant du budget ordinaire, des fonds d'affectation spéciale et des réserves et comptes spéciaux, sauf ceux des opérations de maintien de la paix, qu'à compter du 1er janvier 2014 (résolution 67/246, sect. IV).

À la reprise de sa soixante-septième session, en avril 2013, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général relatif à l'étude élargie de faisabilité sur les moyens de répondre aux besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York pour la période 2014-2034 et demandé au Secrétaire général de la tenir régulièrement informée de l'avancée des initiatives visées dans la résolution (résolution 67/254 A, sect. III).

Également à la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées concernant le chapitre 34 du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 : travaux à entreprendre suite à l'ouragan Sandy » et autorisé le Secrétaire général à engager durant l'exercice biennal 2012-2013 des dépenses d'un montant n'excédant pas 6 063 400 dollars aux fins des travaux d'atténuation des risques et d'un montant n'excédant pas 131 421 300 dollars aux fins des travaux de remise en état, et l'a prié de rendre compte à ce sujet dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. L'Assemblée a également noté que le coût des travaux de remise en état serait en principe remboursé, au titre des polices d'assurance souscrites par l'Organisation des Nations Unies, jusqu'à concurrence d'un montant estimatif de 137 851 400 dollars (résolution 67/254 A, sect. IV).

Toujours à la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Conditions de voyage en avion » et prié celui-ci de lui indiquer, au début de la partie principale de sa soixante-huitième session, le montant total des dépenses prévues dans le budget ordinaire pour les voyages en avion, par chapitre, y compris les versements de sommes forfaitaires, pour l'exercice biennal 2012-2013, ainsi que les données correspondantes pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2008-2009 (résolution 67/254 A, sect. VI).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (résolutions 67/246 et 67/254);

ii) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (résolutions 42/211 et annexe);

iii) Sixième rapport intérimaire sur l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public (résolution 60/283, sect. II);

iv) Cinquième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (résolution 63/262, sect. II);

v) Cinquième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré : Additif

vi) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2013 et à la reprise de cette session;

vii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-deuxième, vingt-troisième, et vingt-quatrième sessions et aux sessions extraordinaires tenues en 2013 (résolution 60/251);

viii) Incidences administratives et financières des recommandations présentées dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 46/220);

b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport.

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé des budgets d'un montant total de 566 476 100 dollars pour les 33 missions politiques spéciales autorisées par le Conseil de sécurité ou par elle-même, a également approuvé l'imputation sur le crédit prévu pour les missions politiques spéciales d'un montant total net de 442 779 600 dollars correspondant au solde des ressources prévues au titre de ces missions pour l'exercice biennal 2012-2013 et a décidé d'ouvrir pour lesdites missions un crédit de 124 812 600 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Elle a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 14 millions de dollars au titre d'une subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (résolution 67/246, sect. I).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'approuver le budget du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel pour 2013, d'un montant total de 3 624 000 dollars (résolution 67/269).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolutions 67/246 et 67/269);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Plan-cadre d'équipement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auraient été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement; et l'a également prié de lui présenter des rapports intérimaires annuels sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 57/292, sect. II).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui donner, dans son onzième rapport d'étape annuel, des informations sur l'état d'avancement du projet, le calendrier, le coût total prévu, l'état des contributions et

la réserve opérationnelle, ainsi que les renseignements demandés dans la résolution. Elle a approuvé un montant net maximum de 3 666 100 dollars au titre des dépenses connexes pour 2013 et prié le Secrétaire général de ne lui rendre compte du montant définitif de ces dépenses pour la période de 2008 à 2013 que lorsqu'il serait connu avec certitude (résolution 67/246, sect. V).

Documentation :

a) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2012 : Supplément n° 5 (A/68/5 (Vol. V));

b) Rapports du Secrétaire général :

i) Onzième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolutions 57/292, sect. II, 61/251 et 67/246);

ii) Propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2014 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement (résolution 67/246);

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Financement de l'administration de la justice

[*Voir le point 145*]

Références concernant la soixante-septième session (point 130 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/67/5 (Vol. V))

Rapports du Secrétaire général :

Étude de faisabilité concernant les besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York au cours de la période 2014-2034 (A/66/349)

Prévisions budgétaires révisées : incidences du mouvement des taux de change et d'inflation (A/66/614)

Propositions en vue d'une utilisation plus efficace et rationnelle des ressources allouées aux voyages en avion (A/66/676)

Conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes (A/66/680)

Bureau des Nations Unies pour les partenariats (A/67/165 et Corr.1)

Avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique (Addis-Abeba) (A/67/216)

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/67/217)

Système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies : cadre de gestion des situations d'urgence (A/67/266)

Cinquième rapport d'étape sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/67/344)

Projet de révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies proposé en vue de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (A/67/345)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/67/346/Add.1 à 8)

Dixième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/67/350)

Propositions concernant le financement des dépenses connexes pour 2013 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement (A/67/350/Add.1)

Conditions de voyage en avion (A/67/356)

Quatrième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (A/67/360)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2012, aux sessions d'organisation correspondantes et à la reprise de sa session de fond (A/67/503 et Add.1)

Rapport d'ensemble sur le Département de la sûreté et de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies (A/67/526)

Prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » (A/67/591)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (A/67/592)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions (A/67/607)

Étude élargie de faisabilité sur les moyens de répondre aux besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York pour la période 2014-2034 (A/67/720)

Prévisions révisées concernant le chapitre 34 du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 : travaux à entreprendre suite à l'ouragan Sandy (A/67/748)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/381 et A/67/624)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2012 (A/C.5/67/3)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/67/15)	
Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.4 et 5, 11 et 12, 14, 16 à 27, 30 et 35
Rapports de la Cinquième Commission	A/67/677 et Add.1, 2 et 3
Séances plénières	A/67/PV.62, 73, 76 et 90
Résolutions	67/246, 67/247, 67/254 A et B, 67/269

136. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Conformément à l'article 2.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente le projet de budget-programme pour l'exercice à venir à l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice. À sa soixante-septième session, l'Assemblée a examiné cette question au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » (voir également le point 134).

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a décidé que les textes explicatifs des fascicules du budget-programme seraient identiques au texte du plan-programme biennal; a décidé également de conserver la présentation actuelle du projet de budget-programme et de maintenir le niveau de détail de l'information y figurant; a prié le Secrétaire général de faire figurer dans l'introduction des fascicules du budget des renseignements sur les mandats nouveaux ou modifiés qu'elle aurait approuvés après l'adoption du plan-programme biennal; et a prié également le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources soient nettement désignées dans tous les chapitres du projet de budget-programme comme devant servir aux activités de suivi et d'évaluation (résolution 58/269).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition tendant à ce que les demandes de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement lui soient soumises tous les deux ans, pour examen et approbation, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent (résolution 60/248, sect. IV).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a rappelé la section III de sa résolution 60/283 et le paragraphe 115 de sa résolution 66/246 et pris acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses ». Elle a fait siennes les conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/7/Add.18), où celui-ci recommandait que l'expérience relative à l'exercice par le Secrétaire général du pouvoir discrétionnaire limité selon les dispositions en vigueur se poursuive pendant l'exercice biennal 2012-2013 et que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur les questions évoquées dans le rapport (résolution 66/258, sect. I).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à établir son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 en se fondant sur une estimation préliminaire de 5 392 672 400 dollars aux taux révisés de

2012-2013, et l'a prié de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 12 de la résolution dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 67/248).

À la même session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations relatives au projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 que le Comité du programme et de la coordination a énoncées à la section B du chapitre II du rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session, et décidé de ne pas se prononcer sur la teneur du premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015. L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 sur la base des priorités et du cadre stratégique tels qu'adoptés dans la résolution (résolution 67/236).

Également à sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la nouvelle échéance prévue pour l'achèvement des phases de conception, de développement et de déploiement d'Umoja-Démarrage et d'Umoja-Extension 1, et rappelé que les incidences budgétaires de ce projet seraient étudiées lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 67/246, sect. III).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, une mise à jour sur l'état de l'application des mesures prises pour régler les problèmes de sécurité informatique, y compris pour parer à toute menace de cyberattaque (résolution 67/254, sect. I).

À sa soixante-septième session également, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-huitième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales (décision 67/552 C).

Documentation :

a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 : Supplément n° 6 : A/68/6 (Introduction), (Sect. 1 à 3), (Sect. 4 et Corr.1), (Sect. 5), (Sect. 6 et Corr.1), (Sect. 7 et Corr.1), (Sect. 8 à 21), (Sect. 22 et Corr.1), (Sect. 23 à 25), (Sect. 26 et Corr.1), (Sect. 27 et Corr.1), (Sect. 28), (Sect. 29 et 29A à 29G), (Sect. 29H et Corr.1), (Sect. 30 à 36) et (Income Sect.1 à 3).

b) Rapports du Secrétaire général :

   i) Récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolutions 58/269 et 62/224) (A/68/75);

   ii) Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolutions 67/246, sect. I, et 67/269);

   iii) Examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales (décision 67/552 C);

iv) Expérience relative à l'exercice par le Secrétaire général d'un pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses (résolutions 60/283, sect. III, et 66/258, sect. I);

v) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (résolution 42/211 et annexe et résolution 67/248);

vi) Prévisions budgétaires révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation;

vii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions (et à toute session extraordinaire tenue en 2013) (résolution 67/246);

viii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2013

ix) Sixième rapport intérimaire sur l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public (résolution 60/283, sect. II, et résolution 67/246);

x) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (résolutions 61/261, 65/259, 67/241 et 67/246);

xi) Cinquième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (résolution 67/246, sect. IX);

xii) Cinquième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré : Additif

xiii) Résultat de l'étude d'ingénierie approfondie du plan stratégique patrimonial (résolutions 65/259 et 66/247);

xiv) Onzième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 67/246);

xv) Rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes pour 2014 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement (résolution 67/246);

xvi) Avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique (Addis-Abeba) (résolution 67/246);

xvii) Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable (résolution 67/290);

c) Note du Secrétaire général transmettant une demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2014-2015 (résolution 60/248, sect. IV) (A/68/80);

d) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit intitulé : « Contrôle interne : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 » (A/68/86);

f) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-troisième session : Supplément n° 16 (A/68/16);

g) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément n° 7 (A/68/7) et additifs.

Compte pour le développement

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé de maintenir à l'étude la question du fonctionnement du Compte pour le développement (résolution 56/237).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des projets financés au moyen du Compte pour le développement : huitième rapport d'étape (résolution 56/237) (A/68/92);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point relatif au régime des pensions des Nations Unies les années paires (résolution 46/220), étant entendu que toutes les questions concernant les dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, y compris les budgets biennaux de la Caisse, seraient examinées et approuvées par la Cinquième Commission et l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour consacré au budget-programme biennal de l'ONU (voir A/54/206).

Documentation :

a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse (résolution 46/220) (concerne également le point 135);

b) Rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 : Supplément n° 7 (A/68/7).

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2013

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a rappelé sa résolution 67/257 et sa décision 67/551, et pris acte de l'état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 de son règlement intérieur, au sujet des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2012. Elle a également souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport (résolution 67/254 B).

Documentation :

a) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2013;

b) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2012 : Supplément n° 30 (A/68/30);

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 130 de l'ordre du jour)

[*Voir le point 135, références concernant la soixante-septième session*]

Rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/67/529 et Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/625)

Projet de résolution	A/C.5/67/SR.3, 4, 5, 11, 12, 14, 16 à 24, 26, 27 et Add.1, 30 et 35
Rapports de la Cinquième Commission	A/67/668, A/67/669, A/67/673 et A/67/677 et Add.1, 2 et 3
Projets de résolution	A/67/L.72
Séances plénières	A/67/PV.62, 73, 76, 90 et 91
Résolutions	67/236, 67/241, 67/246, 67/247 A à C, 67/248, 67/254 A et B, 67/258, 67/269, 67/290
Décisions	67/551 et 67/552 C

137. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans (résolution 58/269).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-deuxième session, fait siennes les conclusions et recommandations du Comité relatives au projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 énoncées à la section B du chapitre II du rapport, et décidé de ne pas se prononcer sur la teneur du premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 (résolution 67/236).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 sur la base des priorités et du cadre stratégique tels qu'adoptés dans la résolution (résolution 67/236).

Documentation :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-troisième session (3-28 juin 2013) : Supplément n° 16 (A/68/16);

b) Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 : Supplément n° 6 (A/67/6 (Part one) : plan-cadre; A/67/6 (Part two) : plan-programme biennal; A/67/6 (Prog.1, 2 et 3));

d) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/67/77)

Références concernant la soixante-septième session (point 131 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-deuxième session : Supplément n° 16 (A/67/16)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.3 et 22
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/668
Séance plénière	A/67/PV.22
Résolution	67/236

138. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). L'Assemblée a examiné cette question de sa trente et unième à sa trente-neuvième session (résolutions 31/191, 32/104, 33/430, 35/113, 36/116 A et B, 37/13, 38/228 A et B et 39/239 A et B et décision 34/435).

Une question intitulée « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session à la demande du Secrétaire général (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session (résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A et B et 45/236 A et B et décisions 40/471, 40/472 et 42/460).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner dorénavant les questions intitulées « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » au titre d'un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière à l'Organisation des Nations Unies »; et décidé également d'examiner la situation financière de l'Organisation chaque fois qu'il le faudrait (résolution 47/215).

L'Assemblée générale a inscrit ce point à l'ordre du jour depuis sa quarante-huitième session (résolution 48/220 et décisions 49/474, 50/496, 51/462, 52/496, 53/494, 54/495, 55/493, 56/482, 57/598, 58/575, 59/569, 60/566 et 61/566).

Documentation : Rapport périodique du Secrétaire général (résolution 47/215).

Références concernant la soixante-septième session (point 132 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/67/522 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/67/SR.6, 8, 30 et 32

139. Plan des conférences

À sa douzième session, en 1957, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Plan des conférences » au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). L'Assemblée générale a examiné la question à ses dix-septième et dix-huitième sessions et de sa vingtième à sa soixante-sixième session (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI) et 2960 (XXVII), décision datée du 11 décembre 1973 et résolutions 3351 (XXIX), 3491 (XXX), 31/140, 32/71, 33/55, 34/50, 35/10, 36/117, 37/14, 38/32, 39/68, 40/243, 41/177, 42/207, 43/222, 44/196, 45/238, 46/190, 47/202, 48/222, 49/221, 50/206, 51/211, 52/214, 53/208, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283, 58/250, 59/265, 60/236, 61/236, 62/225, 63/248, 63/284, 64/230, 65/245 et 66/233).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a créé le Comité des conférences, composé de vingt-deux États Membres (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de vingt et un membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi le point 117 f) de l'ordre du jour).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à fournir dans les nouveaux textes adoptés par les organes délibérants suffisamment d'informations concernant les modalités d'organisation des conférences et réunions et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, une étude complète sur les services de conférence faisant apparaître les activités qui se recoupaient et visant à dégager des solutions novatrices, à créer des effets de synergie et à réduire les coûts sans compromettre la qualité des services (résolution 67/237).

À la même session, l'Assemblée générale a considéré que la règle de proximité offrait, lorsqu'il était possible de l'appliquer, une façon efficace d'assurer le service des réunions tenues ailleurs que dans les centres de conférence et, à cet égard, a prié le Secrétaire général de l'appliquer rigoureusement lorsque la qualité des services ne risquait pas d'en souffrir et de faire rapport sur la question au Comité des conférences à sa session de fond de 2013.

Elle a noté avec satisfaction les efforts que déployait le Secrétaire général, dans le cadre de l'initiative relative à la gestion intégrée à l'échelle mondiale, pour appliquer dans les quatre principaux centres de conférence des indicateurs de résultats communs et des systèmes informatiques uniques (par exemple, les systèmes gData, gMeets, gDoc et gText), et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session (résolution 67/237).

À sa soixante-septième session également, l'Assemblée générale a rappelé les paragraphes 23 et 24 de l'annexe à sa résolution 55/285 et le paragraphe 23 de la section IV de sa résolution 66/233, et prié le Secrétaire général de développer la notion de réunion « économe en papier » pour l'élargir et l'ancrer dans l'utilisation des technologies modernes afin de mieux servir les États Membres, en ayant à l'esprit le principe de l'égalité des six langues officielles de l'Organisation, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session en donnant des précisions sur les points suivants :

a) Les critères technologiques retenus, notamment en ce qui concerne la sécurité de l'information et les services fournis aux États Membres;

b) Les incidences sur les ressources financières et humaines, ainsi que sur les procédures relatives au budget et aux achats;

c) Le calendrier de mise en œuvre pour les quatre principaux centres de conférence;

d) L'intégration des projets informatiques connexes dans Umoja;

e) Les plans de continuité des opérations;

f) Les besoins de formation éventuels;

g) La disponibilité du portail « PaperSmart »; et

h) L'accessibilité pour les personnes handicapées (résolution 67/237).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer, grâce à des efforts concertés, de promouvoir les programmes de coopération, notamment les stages (rémunérés ou non), et d'adopter des méthodes novatrices pour mieux les faire connaître, notamment des partenariats avec les États Membres, les organisations internationales compétentes et les établissements d'enseignement des langues de toutes les régions, en particulier pour combler le retard de l'Afrique et de l'Amérique latine, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session (résolution 67/237).

Documentation :

a) Rapport du Comité des conférences pour 2013 : Supplément n° 32 (A/68/32);

b) Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (résolution 67/237);

c) Adoption du projet de calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2014 et 2015 (A/AC.172/2013/L.2);

d) Nomination de membres du Comité des conférences;

e) Ordre du jour et programme de travail pour 2013 (A/AC.172/2013/1);

f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

g) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par la Présidente du Comité des conférences.

Références concernant la soixante-septième session (point 133 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des conférences : Supplément n° 32 (A/67/32)

Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/67/127 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le plan des conférences (A/67/523)

Calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2012 et 2013 (A/AC.172/2012/2)

Lettres adressées au Président de l'Assemblée générale par la Présidente du Comité des conférences (A/67/352 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.9 et 22
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/664
Séance plénière	A/67/PV.62
Résolution	67/237

140. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 116 b) de l'ordre du jour). Le barème des quotes-parts a également servi à répartir le coût du plan-cadre d'équipement. Le barème, modifié par les résolutions 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à en exercer les fonctions résiduelles.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte au Président de l'Assemblée deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution 54/237 C).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport (A/57/11). Ces recommandations prévoyaient notamment que le Secrétaire général devrait être prié de fournir à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité des contributions, des informations concernant la présentation d'échéanciers

de paiement pluriannuels et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité des contributions, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année (résolution 57/4 B).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a adopté un barème des quotes-parts pour la période 2013-2015 en s'appuyant sur les recommandations du Comité des contributions et en utilisant les mêmes méthodes que lors de l'établissement des barèmes pour les quatre périodes précédentes. L'Assemblée a estimé que la méthode actuelle pourrait être améliorée, compte tenu du principe de la capacité de paiement. Elle a également estimé que cette méthode devrait être étudiée en profondeur, efficacement et rapidement, compte tenu des avis exprimés par les États Membres, et prié le Comité des contributions d'examiner les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts et de formuler des recommandations à ce sujet afin que le barème corresponde bien à la capacité de paiement des États Membres, et de lui présenter un rapport sur la question d'ici à la partie principale de sa soixante-dixième session (résolution 67/238).

Documentation :

a) Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-treizième session (3 au 21 juin 2013) : Supplément n° 11 (A/68/11);

b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/68/68).

Références concernant la soixante-septième session (point 134 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-douzième session (4-29 juin 2012) : Supplément n° 11 (A/67/11)

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/67/75)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.2, 4 et 22
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/502 et Add.1
Séances plénières	A/67/PV.23 et 62
Résolutions	67/2 et 67/238

141. Gestion des ressources humaines

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen, au plus tard durant la partie principale de sa soixante-huitième session, un rapport d'ensemble précisant la politique de mobilité proposée et comprenant notamment des éléments sur les tendances en matière de mobilité, la sélection et le recrutement, les conseils de réseau d'emploi, les critères de dérogation, les incidences de cette politique sur la représentation des sexes et la répartition géographique du personnel, les postes qui ne seraient pas soumis à une rotation, les incidences administratives et financières, la conservation du savoir institutionnel, les cibles et les incidences de la politique de mobilité sur l'administration de la justice. Elle l'a également prié de présenter une autre

proposition prévoyant notamment des mesures d'incitation et d'autres moyens d'action (résolution 67/255).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel (résolutions 57/305, sect. IX, 59/266, 60/238, 61/244 et 63/250);

ii) Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et délictuelle : période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/130);

iii) Mobilité (résolution 67/255);

iv) Modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel (A/68/129);

v) Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (résolution 57/306);

vi) Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/68/188);

vii) Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/187);

viii) Détachement de militaires et de policiers d'active (résolution 67/287) (voir aussi le point 149);

ix) Affectation des fonctionnaires des Nations Unies victimes de catastrophes naturelles, d'actes de malveillance ou d'autres situations graves;

b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 135 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : périodes du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/135) et du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/171 et Corr.1)

Modification du Règlement du personnel (A/67/99 et Corr.1)

Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : vers un corps mondial de fonctionnaires dynamiques et adaptables (A/67/324 et Add.1)

Activités du Bureau de la déontologie (A/67/306)

Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel (A/66/347 et A/67/329)

Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, fonctionnaires retraités et consultants et vacataires (A/67/329/Add.1)

Liste des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/545)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.15 et 27
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/816
Séance plénière	A/67/PV.73
Résolution	67/255

142. Corps commun d'inspection

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé le Corps commun d'inspection pour une période initiale de quatre ans (résolution 2150 (XXI)), et décidé par la suite de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans au-delà de cette date (résolution 2924 B (XXVII)). À sa trente et unième session, l'Assemblée a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, organe subsidiaire des organes délibérants des institutions spécialisées qui ont accepté le nouveau statut (résolution 31/192). Le nombre de membres du Corps commun a été porté de 8 à 11 inspecteurs à compter du 1er janvier 1978.

L'Assemblée générale a examiné cette question à diverses reprises entre sa vingt et unième et sa soixante-sixième sessions (résolutions 2150 (XXI), 2360 A (XXII), 2735 A (XXV), 2924 B (XXVII), 31/192, 32/199, 37/124, 38/229, 39/242, 40/259, 41/213, 42/218, 43/221, 44/184, 45/237, 48/221, 50/233, 54/16, 54/255, 55/230, 56/245, 57/284 A et B, 58/286, 59/267, 60/258, 61/238, 61/260, 62/226, 62/246, 63/272, 64/262, 65/270 et 66/259).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun figurent sous les points pertinents de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, des autres organismes et organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des organes délibérants appropriés des autres organisations participantes (résolution 50/233).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé le système de suivi décrit à l'annexe du rapport du Corps commun (A/52/34), et invité le Corps commun à signaler dans ses rapports annuels les recommandations approuvées qui n'avaient pas été appliquées (résolution 54/16).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner tous les ans les rapports annuels du Corps commun (résolution 55/230).

À sa cinquante-neuvième session, elle a décidé que le Corps commun devait indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes avaient donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par leurs organes délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte (résolution 59/267).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé au Corps commun d'inclure dans ses rapports des renseignements sur le montant des économies attendues, le taux d'acceptation de ses recommandations et l'état d'avancement de leur mise en œuvre par catégorie d'effet (résolution 61/238, sect. I).

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, elle a décidé qu'à compter de sa soixante-deuxième session, elle examinerait en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection au cours de la première partie de la reprise de sa session (résolution 61/260).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en avril 2011, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Corps commun de continuer, comme le voulait son mandat, à centrer ses activités et ses rapports sur des questions qui concernaient l'ensemble du système et présentaient un intérêt pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et à donner des avis sur les moyens d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de faire un usage plus efficace et plus efficient des ressources dans l'exécution des mandats de l'Organisation, et insisté sur le fait qu'il fallait que le Corps commun actualise et améliore en permanence sa stratégie à moyen et à long terme pour 2010-2019, compte tenu de la dynamique de l'environnement dans lequel il menait ses activités et des difficultés qui l'y attendaient. L'Assemblée a également réitéré la demande qu'elle avait faite au Secrétaire général dans sa résolution 64/262, vu que la stratégie à moyen et à long terme pour 2010-2019 était encore en cours d'élaboration, d'indiquer dans ses projets de budget-programme quelles étaient les ressources nécessaires à la réalisation de tel ou tel volet de la stratégie, y compris celles se rapportant à l'exercice biennal 2012-2013. L'Assemblée a également invité le Corps commun à lui rendre compte du déroulement de la réforme et du progrès accompli et à lui présenter une nouvelle évaluation des possibilités qui s'offraient de renforcer l'efficacité de son action, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte des incidences éventuelles (résolution 65/270).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a prié le Corps commun de lui présenter à sa soixante-septième session de nouvelles observations et recommandations sur le fonctionnement du système de suivi de ses rapports, en mettant particulièrement l'accent sur les décisions prises par les organes délibérants et sur l'application des recommandations approuvées, ainsi que sur les mesures qu'il aurait lui-même adoptées pour que les recommandations approuvées par les organes délibérants des organisations participantes fassent l'objet d'un suivi ponctuel et systématique. D'autre part, elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session et aux sessions suivantes, de l'application du système de suivi en ligne des recommandations du Corps commun (résolution 66/259).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant à temps tous les renseignements demandés. Elle a prié le Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets à inscrire à son programme de travail

en fixant des priorités et de continuer à axer ses rapports sur les grandes questions prioritaires (résolution 67/256).

Documentation :

a) Rapport annuel du Corps commun d'inspection pour 2013 et programme de travail pour 2014 : Supplément n° 34 (A/68/34);

b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants du Corps commun d'inspection :

i) Examen de la gestion et de l'administration de l'Agence internationale de l'énergie atomique (JIU/REP/2012/13);

ii) Versement forfaitaire de prestations (JIU/REP/2012/9);

iii) Étude des progiciels de gestion intégrés dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2012/8) (A/68/344);

iv) Examen de la gestion, de l'administration et de la décentralisation de l'Organisation mondiale de la Santé, parties I et II (JIU/REP/2012/6 et 7);

v) Examen des consultants indépendants dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2012/5) (A/68/67);

c) Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2013 (résolution 65/270);

d) Rapport du Corps commun d'inspection sur les normes d'évaluation, d'inspection et d'enquête.

Références concernant la soixante-septième session (point 136 de l'ordre du jour)

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2012 et programme de travail pour 2013 : Supplément n° 34 (A/67/34)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection sur ce qui suit :

Le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies : analyse comparative et cadre de référence (A/67/888 et Add.1);

La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies (A/67/873 et Add.1);

Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies (A/67/867 et Add.1);

Évaluation d'ONU-Océans (A/67/400 et Add.1);

Relations entre le personnel et l'Administration à l'Organisation des Nations Unies (A/67/136 et Add.1);

Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies (A/67/337 et Add.1);

La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies (A/67/140 et Add.1);

Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies (A/67/83 et Add.1);

La gouvernance des technologies de l'information et des communications dans les organismes du système des Nations Unies (A/67/119 et Add.1).

Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2012 (A/67/724)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.23 et 27
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/817
Séance plénière	A/67/PV.73
Résolution	67/256

143. Régime commun des Nations Unies

Par sa résolution 3042 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé en principe de créer une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX), elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale. Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et appliquent, avec les organismes des Nations Unies, le régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations appliquant le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui rendre compte, dans le rapport annuel qu'elle lui soumettrait à sa soixante-huitième session, des progrès, des constatations préliminaires et des aspects administratifs relatifs à l'examen d'ensemble des prestations offertes aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (résolution 67/257).

À sa soixante-septième session également, sur la recommandation de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2012, a demandé à la Commission de maintenir l'actuel coefficient d'ajustement applicable à New York jusqu'au 31 janvier 2013, étant entendu que le fonctionnement normal du système d'ajustement reprendrait le 1er février 2013 (décision 67/551).

Documentation :

a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2013 : Supplément n° 30 (A/68/30);

b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par

la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2013;

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 137 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2012 : Supplément n° 30 (A/67/30 et Corr.1)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2012 (A/C.5/67/3)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2012 (A/67/573)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.16, 22 et 27
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/678 et Add.1
Séances plénières	A/67/PV.62 et 73
Résolution	67/257
Décision	67/551

144. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale a créé le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en 1994 par sa résolution 48/218 B. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question à sa cinquantième session et de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session (résolutions 50/239, 54/244, 55/259, 56/246 et 57/287 A à C).

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports annuels et semestriels présentés à l'Assemblée par le Bureau des services de contrôle interne contiennent bien le titre et un résumé succinct de tous les autres rapports établis par le Bureau pendant l'année, et que la version originale des rapports que le Bureau n'aurait pas présentés à l'Assemblée soit mise à la disposition de tout État Membre qui en ferait la demande; elle a décidé que les rapports du Bureau lui seraient soumis directement, tels quels, et que les observations du Secrétaire général pourraient être présentées à part (résolution 59/272).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa soixantième session (résolutions 60/255, sect. I, et 60/257 et décision 60/551 A).

À sa soixantième session, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui serait désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », conformément au paragraphe 3 de la résolution 59/272 (résolution 60/259).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa soixante et unième à sa soixante-sixième session (résolutions 61/275, 61/279, 62/87, 62/225, 62/232, 62/236, 62/247, 63/248, 63/265, 64/232, 65/250 et 66/236).

À sa soixante-quatrième session, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a fait siennes les observations, commentaires et recommandations sur l'efficacité, l'efficience et l'impact du Bureau des services de contrôle interne figurant à l'annexe du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/64/288), a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les alinéas a) à c) et e) du paragraphe 20, ainsi que les paragraphes 27, 29, 33, 35 et 39 de ladite annexe soient intégralement appliqués, et l'a prié également de ne pas donner suite au paragraphe 19, à l'alinéa d) du paragraphe 20 et aux paragraphes 21, 22, 24, 42 et 43 de ladite annexe. Elle a également décidé de reprendre, au plus tard durant la partie principale de sa soixante-sixième session, l'examen des questions et recommandations figurant au paragraphe 19, à l'alinéa d) du paragraphe 20 et aux paragraphes 21, 22, 24, 42 et 43 de ladite annexe (résolution 64/263).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents; engagé les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux; et invité le Bureau des services de contrôle interne à faire figurer dans ses rapports annuels une analyse plus poussée des tendances générales et des problèmes stratégiques concernant le contrôle interne à l'Organisation, ainsi qu'un bilan de toutes les recommandations d'importance critique, en tenant compte de la catégorie de risque, de la date butoir fixée pour l'application et du bureau responsable de cette application. L'Assemblée a pris note des contrôles de qualité externes qui avaient été effectués ou étaient en cours dans les différentes divisions du Bureau et a dit attendre avec intérêt d'être informée des résultats de ces contrôles dans le cadre des futurs rapports annuels du Bureau; rappelé le paragraphe 10 de sa résolution 66/236 et, à ce propos, prié de nouveau le Secrétaire général de charger le Bureau de rassembler et de définir précisément les termes clefs relatifs à ses activités de contrôle; et prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour donner suite aux recommandations relatives à des problèmes systémiques que le Bureau avait faites à plusieurs reprises et qui n'avaient pas encore été appliquées. Ayant examiné le rapport du Bureau sur la proposition concernant la diffusion et la communication des rapports d'audit, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de charger le Bureau de publier ses rapports d'audit sur son site Web, à titre expérimental, à compter du 1er juillet 2013 au plus tard et jusqu'au 31 décembre 2014; et prié le Secrétaire général de prendre toutes les

mesures nécessaires pour protéger la crédibilité de l'Organisation et de son personnel (résolution 67/258).

Documentation :

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

a) Rapport d'activité du Bureau pour la période allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013;

b) Rapport annuel sur les activités de contrôle des opérations de maintien de la paix pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 60/268, par. 17, et 63/248, sect. IV, par. 7 et 8) (à paraître pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-huitième session);

Références concernant la soixante-septième session (point 140 de l'ordre du jour)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/297 (Part I) et Add.1);

Rapport annuel sur les activités de contrôle des opérations de paix pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 (A/67/297 (Part II));

Proposition concernant la diffusion ou la communication des rapports d'audit (A/66/674);

Rapport d'ensemble sur le projet pilote visé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/287 (A/67/751).

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période allant du 1er août 2011 au 31 juillet 2012 (A/67/259 et Corr.1 et 2)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.3 et 27
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/818
Séance plénière	A/67/PV.73
Résolution	67/258

145. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, à sa cinquante-neuvième session et de sa soixante et unième à sa soixante-sixième session (résolutions 55/258, 57/307, 59/283, 62/228, 63/253, 64/119, 64/233, 65/251 et 66/237, et décisions 56/458 C, 58/576, 61/503 A, 63/531, 64/527, 64/553 et 65/213).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé : a) d'instituer une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies;

b) de créer le Bureau de l'administration de la justice, qui comprendrait le Bureau du Directeur exécutif et le Bureau d'aide juridique au personnel, ainsi que les greffes du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies; c) de créer un Bureau de l'Ombudsman unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des antennes locales dans plusieurs lieux d'affectation et une nouvelle division de la médiation; d) d'instituer le Conseil de justice interne; et e) de créer au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion le Groupe du contrôle hiérarchique (résolution 62/228).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'adopter le Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies; décidé également que ces tribunaux commenceraient à fonctionner le 1er juillet 2009; et décidé en outre que toutes les personnes qui avaient accès au Bureau de l'Ombudsman sous l'empire de l'ancien système auraient également accès à la nouvelle procédure non formelle (résolution 63/253).

Examen de la question par la Cinquième Commission

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a rappelé la section XI de sa résolution 55/258 du 14 juin 2001, ses résolutions 57/307 du 15 avril 2003, 59/266 du 23 décembre 2004, 59/283 du 13 avril 2005, 61/261 du 4 avril 2007, 62/228 du 22 décembre 2007, 63/253 du 24 décembre 2008, 64/233 du 22 décembre 2009, 65/251 du 24 décembre 2010 et 66/237 du 24 décembre 2011, ainsi que ses décisions 63/531 du 11 décembre 2008 et 65/513 du 6 décembre 2010, et souscrit, sous réserve des dispositions de la résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulées dans son rapport (A/67/547) (résolution 67/241).

À sa soixante-septième session également, concernant la procédure non formelle, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de lui recommander, à sa soixante-huitième session, de nouvelles mesures propres à favoriser le recours au règlement à l'amiable et à prévenir les contentieux inutiles et des mesures propres à favoriser le règlement amiable des différends; de prendre des mesures concrètes pour remédier à une pratique répandue au sein de l'Organisation consistant à déléguer à l'échelon hiérarchique supérieur la responsabilité du règlement des différends; de lui faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies en ce qui concerne le règlement des problèmes systémiques et transversaux; de lui faire rapport sur l'élaboration d'une version révisée du mandat du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies; et de veiller à ce que le mandat du Bureau et les directives connexes soient adoptés au plus tôt. L'Assemblée a pris note avec satisfaction des informations que le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies lui avait communiquées à titre informel au sujet des incidences financières et administratives du règlement amiable des différends, et demandé au Bureau de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un nouveau rapport informel sur ces incidences (résolution 67/241).

À la même session, l'Assemblée a décidé, concernant la procédure non formelle, de reprendre l'examen, à sa soixante-huitième session, du mandat et du fonctionnement du Bureau de l'aide juridique au personnel; de maintenir en l'état le niveau global

des ressources du Bureau de l'aide juridique au personnel en attendant de se prononcer sur la mise en place d'un dispositif financé par des contributions du personnel; de rester saisie de la question des procédures d'arbitrage accéléré pour le règlement des différends avec les consultants et les vacataires, qui ont été mises au point par le Secrétaire général et figurent à l'annexe IV du rapport sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies qu'il lui a présenté à sa soixante-septième session (A/67/265) (résolution 67/241).

Toujours à la même session, en ce qui concerne la procédure formelle, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil de justice interne et les autres organes compétents, d'élaborer un code de conduite pour les représentants légaux extérieurs à l'Organisation et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session; et de lui soumettre, pour examen et approbation à sa soixante-huitième session, la proposition de formule de financement conjoint du Bureau de l'aide juridique au personnel par l'Organisation et le personnel, qu'il aurait retenue en consultation avec toutes les parties intéressées, y compris le Conseil de justice interne et les représentants du personnel. L'Assemblée a également demandé au Secrétaire général de continuer à solliciter des informations en vue de lui présenter, pour examen à sa soixante-huitième session, des renseignements supplémentaires sur la pratique des juridictions des autres organisations internationales et des États Membres en matière d'octroi d'indemnités pour préjudice moral, souffrance morale, irrégularités de procédure et non-respect de la légalité; de continuer à présenter des informations sur les litiges impliquant des non-fonctionnaires dans les rapports où il traite du contrôle hiérarchique et de la médiation non formelle et de lui rendre compte des mesures prises pour institutionnaliser les bonnes pratiques de gestion visant à éviter les litiges impliquant les différentes catégories de non-fonctionnaires et à atténuer la gravité de ceux qui surgissent; et de tout faire pour que soient arrêtés au plus vite les accords de partage des coûts afférents à l'ensemble du système de justice interne, qui couvrent notamment le remboursement, par les entités participantes, d'un montant d'environ 4,5 millions de dollars, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, des propositions concernant l'engagement de la responsabilité qui, en enfreignant les règles et procédures de l'Organisation, ont occasionné des pertes financières pour celle-ci; de charger le Conseil de justice interne de présenter dans ses rapports annuels les vues du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel; de fondre les rapports demandés aux paragraphes 13, 18, 19, 44, 48, 49, 54 et 55 de la résolution 67/241 dans un rapport d'ensemble sur l'administration de la justice; et de mettre d'urgence à la disposition de ceux-ci des salles d'audience fonctionnelles dotées de l'équipement nécessaire (résolution 67/241).

À la même session également, l'Assemblée générale a invité le Conseil de justice interne à détailler plus avant les recommandations formulées concernant les qualifications requises des juges du Tribunal d'appel, et à lui faire part de ses vues sur les options envisageables en vue d'adopter des mesures efficaces pour empêcher les plaintes futiles; et l'a prié de lui faire rapport sur les enseignements tirés du retard pris dans la sélection des nouveaux membres du Conseil (résolution 67/241).

Examen de la question par la Sixième Commission

À sa soixante-septième session, comme énoncé dans une lettre que le Président de la Sixième Commission a adressée au Président de la Cinquième Commission (A/C.5/67/9), la Sixième Commission a examiné les aspects juridiques du rapport présenté par le Secrétaire général (A/67/265) et le Conseil de justice interne (A/67/98), ainsi que les amendements des règlements de procédure du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies, qui avaient été adoptés par les Tribunaux sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale (voir A/67/349), et a appelé l'attention sur un certain nombre de questions précises qui se posaient concernant les aspects juridiques de ces rapports.

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

   i) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/68/346);

   ii) Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies(A/68/158);

b) Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/68/306);

c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 141 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/67/172)

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/67/265)

Amendements aux règlements de procédure du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel des Nations Unies (A/67/349)

Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/67/98)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/547)

Lettre datée du 10 octobre 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général transmettant la lettre que lui a adressée le Président du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies le 4 octobre 2012 (A/67/538)

Lettre datée du 23 octobre 2012, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/67/9)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.12 et 22
	A/C.6/67/SR.10 et 14
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/669
Séance plénière	A/67/PV.62
Résolution	67/241

146. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, en application de la résolution 49/251.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-sixième session (résolutions 51/215, 52/218, 53/213, 54/240 A et B, 55/226, 56/248 A et B, 57/289, 58/252, 58/253, 59/273, 60/240, 60/241, 61/241, 61/262, 61/274, 62/229, 63/254, 63/256, 63/259, 64/239, 64/261, 65/142, 65/258 et 66/238 et décision 62/547).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau au Secrétaire général de continuer à conseiller le Tribunal sur toutes les questions touchant le recrutement et la gestion des ressources humaines; a engagé de nouveau le Secrétaire général à prendre les précautions qui s'imposaient lorsqu'il faisait jouer la disposition 12.3 du Règlement du personnel, relative aux dérogations audit règlement, en vue de retenir des membres du personnel du Tribunal, et l'a prié de veiller à ce que les dérogations accordées au Tribunal en vertu des directives des organes délibérants ne constituent pas un précédent pour d'autres entités des Nations Unies. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la stratégie de fin de mandat du Tribunal soit bien appliquée et salué les efforts que le Secrétaire général continuait de déployer pour déterminer quels membres du personnel du Tribunal devaient faire l'objet de mesures de réduction des effectifs, dans le respect du Règlement du personnel et du Statut du personnel (résolution 67/242).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2012-2013 (résolution 55/226);

ii) Budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 55/226);

iii) Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme

international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux: effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 142 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général : premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/67/594)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/646)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.20 et 22
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/674
Séance plénière	A/67/PV.62
Résolution	67/242

147. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général (A/47/955). À cette session, l'Assemblée a adopté la résolution 47/235.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-huitième à sa soixante-sixième session (résolutions 48/251, 49/242 A et B, 50/212 A à C, 51/214 A et B, 52/217, 53/212, 54/239 A et B, 55/225 A et B, 55/249, 55/250, 56/247 A et B, 56/278, 57/288, 58/254, 58/255, 59/274, 60/242, 60/243, 61/242, 61/262, 61/274, 62/230, 63/255, 63/256, 63/259, 64/240, 64/261, 65/253, 65/258 et 66/239, et décisions 48/461, 49/471 A et B, 55/477, 60/560 et 62/547).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Tribunal établisse et présente, selon qu'il conviendrait, au plus tard le 15 avril 2013, un plan d'action global pour l'achèvement de ses travaux et la transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux avant la fin de 2014. L'Assemblée a demandé de nouveau au Secrétaire général de continuer à conseiller le Tribunal sur toutes les questions touchant le recrutement et la gestion des ressources humaines; a engagé de nouveau le Secrétaire général à prendre les précautions qui s'imposaient lorsqu'il faisait jouer la disposition 12.3 du Règlement du personnel, relative aux dérogations audit règlement, en vue de retenir des membres du personnel du Tribunal, et l'a prié de veiller à ce que les dérogations accordées au Tribunal en vertu des directives des organes délibérants ne constituent pas un précédent pour d'autres entités des Nations Unies. Elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la stratégie de fin de mandat du Tribunal soit bien appliquée et salué les efforts que le Secrétaire

général continuait de déployer pour déterminer quels membres du personnel du Tribunal devaient faire l'objet de mesures de réduction des effectifs, dans le respect du Règlement du personnel et du Statut du personnel (résolution 67/243).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2012-2013 (résolution 55/225 A);

ii) Budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 55/225 A);

iii) Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux: effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 143 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général : premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/67/595)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/646)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.20 et 22
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/675
Séance plénière	A/67/PV.62
Résolution	67/243

148. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2011, sur la proposition du Secrétaire général (A/66/143). À cette session, l'Assemblée a adopté les résolutions 66/240 A et 66/240 B.

Durant la partie principale de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié instamment le Secrétaire général de faire en sorte que les opérations de recrutement relatives au Mécanisme soient achevées dans les meilleurs délais; et décidé de reporter de nouveau l'examen de la question de l'actualisation des coûts afférents aux postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change, et de celle des ajustements apportés pour 2013 aux coûts standard utilisés au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et des taux de vacance de postes, jusqu'au moment où elle se pencherait sur le deuxième rapport sur

l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, afin que les crédits ouverts au titre des postes reposent sur les dépenses effectives (résolution 67/244 A).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie continuait de prêter son concours au projet de construction d'un bâtiment pour le Mécanisme international à Arusha; s'est félicitée des progrès accomplis dans l'exécution des décisions relatives à la construction du bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international; a autorisé les activités correspondant à toutes les étapes du chantier; a autorisé le Secrétaire général à instituer un compte spécial pluriannuel pour la comptabilisation des recettes et des dépenses afférentes à la construction du bâtiment; a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de contrôler l'exécution des travaux de construction du bâtiment pour le Mécanisme à Arusha et de l'informer de ses principales constatations dans ses rapports annuels; et a noté que des crédits supplémentaires seraient demandés pour le projet dans le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 67/244 B).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013 du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux;

ii) Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 67/244 B);

iii) Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux: effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation (résolution 67/244 B);

iv) Progrès enregistrés dans la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (résolution 67/244 B);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 144 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Premier rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/67/596)

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/67/696)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/646 et A/67/768)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.20 et 22
Rapports de la Cinquième Commission	A/67/676 et Add.1
Séances plénières	A/67/PV.62 et 73
Résolutions	67/244 A et B

149. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Questions transversales

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a noté que le recours à du personnel fourni par des gouvernements, s'il facilitait le déploiement rapide de capacités spécialisées correspondant à des besoins à court terme ou de capacités n'existant généralement qu'au niveau national, ne pouvait se substituer à l'engagement de fonctionnaires, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'emploi de personnel fourni par des gouvernements soit conforme aux cadres de budgétisation axée sur les résultats pertinents et de fournir des justifications lorsque le déploiement de ce type de personnel était envisagé pour une période supérieure à un an (résolution 67/287).

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter une étude d'ensemble sur l'implantation du Centre de services mondial dans deux lieux; approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, dont le montant s'élève à 68 517 000 dollars; décidé du financement des dépenses de la Base de soutien logistique pour le même exercice; et décidé d'examiner à sa soixante-huitième session la question du financement de la Base de soutien logistique (résolution 67/288).

Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a décidé de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-huitième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur le point au 30 juin 2011 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/66/665) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/713 et Corr.1), ainsi que l'examen du rapport du Secrétaire général sur le point au 30 juin 2012 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/67/739) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et

budgétaires (A/67/837) (décision 67/552 C) (concerne également les points 134 et 163).

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1er janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1er mai 1990.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, en considération du concours qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix de l'Organisation; a réaffirmé qu'il fallait que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, de manière efficace et rationnelle, et demandé instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle; s'est dite consciente que le Secrétariat poursuivait ses efforts pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de mieux gérer et d'appuyer plus efficacement les opérations de maintien de la paix; a souligné que les fonctions d'appui devaient être modulées en fonction de la taille et du mandat des opérations de maintien de la paix; a prié de nouveau le Secrétaire général de réexaminer périodiquement le montant du compte d'appui en tenant compte du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix; a souligné que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions du Secrétariat faisaient des efforts considérables pour que les ressources qu'ils demandaient au titre du compte d'appui correspondent bien à ce dont ils avaient besoin pour s'acquitter de leur mandat de façon efficace et rationnelle, et prié tous les départements qui comptaient des postes et des emplois de temporaire inscrits au compte d'appui de redoubler d'efforts à cet égard; a invité le Secrétaire général à déterminer en quoi consistaient les capacités de base nécessaires pour gérer et soutenir efficacement les opérations de maintien de la paix et à lui présenter ses conclusions dans le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015; a souligné qu'il était essentiel que l'information relative aux enseignements tirés des missions de maintien de la paix et aux bonnes pratiques qui y étaient appliquées soit judicieusement recueillie, traitée et prise en compte dans les directives et politiques, surtout en ce qui concerne les activités de consolidation de la paix; a souligné que les programmes de formation devaient être dispensés de la façon la plus efficace et la plus rationnelle possible et être en corrélation avec les activités prescrites; a noté les difficultés que posait le détachement de militaires et de policiers d'active pour pourvoir des postes et prié le Secrétaire général de soumettre à son examen, durant la partie principale de sa soixante-huitième session, un rapport contenant des propositions et de faire en sorte, à titre de mesure exceptionnelle ne devant pas être prorogée au-delà du 31 décembre 2013, que tous les États Membres puissent prendre pleinement part au programme de détachement de personnel d'active; a rappelé la décision qu'elle avait prise dans sa résolution 65/290 concernant les responsabilités et la structure de la Division du budget et des finances des missions du Département de l'appui aux missions et noté qu'il importait d'améliorer

l'actuelle procédure d'établissement des budgets des opérations de maintien de la paix, sachant que, selon les procédures établies, c'est aux chefs de mission et aux Secrétaires généraux adjoints du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions qu'il incombe de formuler les prévisions budgétaires initiales relatives aux opérations de maintien de la paix; a décidé de créer le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix, qui relèverait à la fois du Secrétaire général adjoint du Département des opérations de maintien de la paix et de celui du Département de l'appui aux missions; a souligné que ce bureau ne serait pas un organe de direction et n'aurait pas de fonctions décisionnelles; a décidé que, durant sa soixante-neuvième session, les organes intergouvernementaux compétents réexamineraient le mandat et les fonctions du Bureau; a décidé également que les révisions ultérieures des fonctions du Bureau seraient soumises à son approbation; a prié le Secrétaire général de faire restaurer et rénover le Monument à la mémoire des Casques bleus des Nations Unies situé au Siège, sur la pelouse nord, et de lui rendre compte à ce sujet durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-huitième session, dans son rapport d'ensemble, et l'a invité à commémorer la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies et à célébrer d'autres occasions solennelles à cet endroit; a décidé d'examiner les ressources nécessaires à la plateforme en ligne « CAPMATCH », selon qu'il conviendrait; a approuvé l'inscription au compte d'appui d'un montant supplémentaire de 13 058 500 dollars pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013; a approuvé l'inscription au compte d'appui d'un montant de 321 307 500 dollars pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, qui comprenait le montant de 18 668 800 dollars qu'elle avait approuvé pour le progiciel de gestion intégré Umoja dans sa résolution 67/246 et qui couvrirait 1 268 postes existants et 24 nouveaux postes temporaires, compte tenu de la suppression, du transfert et de la réaffectation et du reclassement des postes indiqués à l'annexe I de la résolution, les 109 emplois de temporaire existants, 6 nouveaux emplois de temporaire, et les dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense; et a décidé du financement des montants inscrits au compte d'appui pour le même exercice (résolution 67/287 (concerne également le point 160).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 et budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 59/296);

ii) Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 67/288);

iii) Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 67/288);

iv) Point au 30 juin 2013 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé;

v) Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 67/287);

vi) Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 67/287);

vii) État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (résolution 64/269);

viii) Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (résolution 66/264);

b) Notes du Secrétaire général transmettant ce qui suit :

i) Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 49/233 A);

ii) Informations semestrielles actualisées sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 49/233 A);

iii) Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 50/221 B);

iv) Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 49/233 A);

c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 146de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Troisième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/67/633)

Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/582)

Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/635 et Add.1)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 et budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/723)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (A/67/766)

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/756 et Add.1)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/722)

Projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/772)

Point au 30 juin 2011 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/66/665)

Point au 30 juin 2012 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/67/739)

Notes du Secrétaire général transmettant ce qui suit :

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/C.5/67/16)

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/C.5/67/17)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/67/18)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/C.5/67/19)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/713 et Corr.1, A/67/780 et Add.10, A/67/837 et A/67/848)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Opérations de maintien de la paix (A/67/297 (Part II))

Rapport d'ensemble sur le projet pilote visé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/287 (A/67/751)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.28, 29, 31, 35 et 35/Add.1
Rapports de la Cinquième Commission	A/67/673/Add.3 (concerne également le point 134) et A/67/858/Add.1
Séance plénière	A/67/PV.90
Résolutions	67/287 et 67/288
Décision	67/552 C (concerne également le point 134)

150. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Par sa résolution 1990 (2011) du 27 juin 2011, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) pour une période de six mois, compte tenu de l'Accord conclu entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei. Il a prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente

est la résolution 2104 (2013) du 29 mai 2013, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 novembre 2013.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 307 058 200 dollars, dont 290 640 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 13 760 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 2 657 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 30 novembre 2013, un montant de 127 940 917 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 341 750 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er décembre 2013 au 30 juin 2014, un montant de 179 117 283 dollars, à raison de 25 588 183 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 878 450 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé également que la somme de 614 800 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2012 serait déduite des crédits correspondant au montant de 14 454 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 67/270).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013;

ii) Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 67/270);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 147de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/599)

Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/704 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/780/Add.18)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.29 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/898

Séance plénière	A/67/PV.90
Résolution	67/270

151. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Par sa résolution 1778 (2007), le Conseil de sécurité a approuvé la mise en place au Tchad et en République centrafricaine, en consultation avec les autorités du Tchad et de la République centrafricaine, d'une présence multidimensionnelle; et décidé que cette présence multidimensionnelle inclurait, pour une période d'un an, une mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), en liaison avec l'équipe de pays des Nations Unies. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1923 (2010), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2010 et a prié le Secrétaire général d'achever avant le 31 décembre 2010 le retrait total de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la Mission, à l'exception des personnes indispensables à sa liquidation.

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a pris note du montant de 24 807 000 dollars, qui comprend 11 340 900 dollars correspondant au reliquat du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2010 et 13 466 100 dollars correspondant aux recettes diverses du même exercice, pris note également des montants de 1 527 100 dollars et de 3 061 800 dollars, qui représentent l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel pour les exercices clos les 30 juin 2010 et 30 juin 2011, respectivement, et décidé qu'elle se prononcerait sur l'affectation de ces montants après avoir examiné le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission (résolution 66/267). L'Assemblée n'a pris aucune mesure au titre de ce point à sa soixante-septième session.

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur la liquidation finale des avoirs de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (résolution 66/267);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 148de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/646)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/718/Add.2)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/66/SR.31 et 38
Rapport de la Cinquième Commission	A/66/841

Séance plénière	A/66/PV.117
Résolution	66/267

152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Par sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une période initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004. Par la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à l'ONUCI.

Le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération par des résolutions ultérieures, dont les plus récentes sont la résolution 2062 (2012), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 juillet 2013, et la résolution 2112 (2013), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2014.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 617 514 700 dollars, dont 584 487 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'Opération, 27 682 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 5 345 600 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er au 31 juillet 2013, un montant de 51 459 558 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 990 341 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er août 2013 au 30 juin 2014, un montant de 566 055 142 dollars, à raison de 51 459 558 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 10 893 759 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé en outre que la somme de 455 700 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2012 serait déduite des crédits correspondant au montant de 28 530 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 67/271).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

   i) Exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013;

   ii) Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 67/271);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 149de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/642)

Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/777)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/780/Add.15)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.31 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/899
Séance plénière	A/67/PV.90
Résolution	67/271

153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Par sa résolution 186 (1964), le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis lors, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de la Force, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 2089 (2013), pour une période supplémentaire se terminant le 31 juillet 2013.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution 831 (1993) du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/236, a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 58 514 200 dollars, dont 55 376 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 630 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 507 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); noté avec gratitude qu'un tiers du montant net du crédit approuvé, soit 18 681 334 dollars, serait financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et d'un montant de 6,5 millions de dollars versé par le Gouvernement grec; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er au

31 juillet 2013, un montant de 2 777 738 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties, au titre de la période du 1er au 31 juillet 2013, la part de chaque État Membre dans le montant de 205 850 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er août 2013 au 30 juin 2014, un montant de 30 555 128 dollars, à raison de 2 777 738 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties, au titre de la période du 1er août 2013 au 30 juin 2014, la part de chaque État Membre dans le montant de 2 264 350 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également que la somme de 61 100 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2012 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 138 222 dollars; décidé en outre, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2012, qu'un tiers du montant représentant le solde inutilisé net et les recettes diverses de cet exercice, soit 83 367 dollars, serait reversé audit gouvernement; décidé que, compte tenu du montant de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2012, il serait reversé à ce gouvernement une part du montant du solde inutilisé net et des recettes diverses de cet exercice calculée au prorata, soit 28 511 dollars; et décidé également de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (résolution 67/272).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013;

ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 67/272);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 150 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/590)

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/706)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/780/Add.8 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.29
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/900

Séance plénière	A/67/PV.90
Résolution	67/272

154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Par sa résolution 1925 (2010), le Conseil de sécurité a décidé qu'à compter du 1er juillet 2010 la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) porterait le nom de Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et que celle-ci serait déployée jusqu'au 30 juin 2011. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2098 (2013), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 mars 2014.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 1 535 448 600 dollars, dont 1 453 358 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 68 804 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 13 286 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet 2013 au 31 mars 2014, un montant de 1 151 586 500 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties, au titre de la période du 1er juillet 2013 au 31 mars 2014, la part de chaque État Membre dans le montant de 23 947 700 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er avril au 30 juin 2014, un montant de 383 862 100 dollars, à raison de 127 954 050 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties, au titre de la période du 1er avril au 30 juin 2014, la part de chaque État Membre dans le montant de 7 982 600 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé en outre que la somme de 3 690 000 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2012 serait déduite des crédits correspondant au montant de 127 111 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 67/273).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

   i) Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015;

   ii) Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 67/273);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 151 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/613 et Corr.1);

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/797 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.31 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/901
Séance plénière	A67/PV.90
Résolution	67/273

156. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

Par sa résolution 1704 (2006), le Conseil de sécurité a décidé de créer une mission chargée de la suite des activités menées au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), pour une période initiale de six mois, l'intention étant de proroger son mandat par périodes successives. Dans sa résolution 2037 (2012), la plus récente sur la question, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUT jusqu'au 31 décembre 2012.

Le mandat de la Mission a pris fin le 31 décembre 2012, étant entendu que, comme l'a confirmé le Gouvernement du Timor-Leste le 18 décembre 2012 et selon la communication faite par le Secrétaire général au Conseil de sécurité le 21 décembre 2012, l'Équipe chargée des enquêtes sur les infractions graves se poursuivrait ses travaux jusqu'en juin 2013, dans le cadre des crédits ayant déjà été approuvés, avec le soutien de l'équipe de liquidation.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé, compte tenu du montant de 78 393 550 dollars déjà réparti, en application de sa résolution 66/270, au titre de la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2012, de répartir entre les États Membres, au titre du même exercice, un montant additionnel de 11 590 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 414 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission; décidé en outre de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1er janvier au 30 juin 2013, un montant additionnel de 13 485 550 dollars, comprenant un montant de 10 094 000 dollars destiné à financer la liquidation administrative de la Mission, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité, pour la période du 1er janvier au 30 avril 2013, ainsi qu'un montant de 3 215 950 dollars destiné au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et un montant de 175 600 dollars destiné à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour la période du

1er janvier au 30 juin 2013; et décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 827 750 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 67/245 A).

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a décidé de réduire de 53 824 100 dollars le crédit de 155 429 000 dollars qu'elle avait ouvert dans sa résolution 66/270 au titre du fonctionnement de la Mission pendant l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013, pour le ramener à 101 604 900 dollars, dont 89 566 600 dollars pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2012, au titre du fonctionnement de la Mission, et 12 038 300 dollars pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013, au titre de sa liquidation administrative; décidé également, compte tenu du montant de 103 469 800 dollars déjà réparti entre les États Membres en application de ses résolutions 66/270 et 67/245 A, dont 86 592 700 dollars pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2012, au titre du fonctionnement de la Mission, 10 094 000 dollars pour la période du 1er janvier au 30 avril 2013, au titre de sa liquidation administrative, 6 431 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 351 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), d'ouvrir un crédit supplémentaire de 4 918 200 dollars pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013; décidé également de réduire de 589 500 dollars le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 3 858 200 dollars, qu'elle avait approuvé dans ses résolutions 66/270 et 67/245 A au titre du fonctionnement et de la liquidation administrative de la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013, pour le ramener à 3 268 700 dollars, et d'ajouter un montant correspondant (589 500 dollars) au crédit de 4 918 200 dollars; pris note du montant de 168 400 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des contributions du personnel pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012, ainsi que du montant de 5 826 300 dollars représentant le solde inutilisé et les autres recettes, et décidé d'attendre sa soixante-huitième session pour se prononcer à ce sujet (résolution 67/245 B).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 153 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/614)

Modalités de financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/67/618)

Budget révisé de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/67/774)

Don d'actifs (A/67/813)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/638 et A/67/780/Add.14)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.21, 22, 30 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/663 et Add.1
Séances plénières	A/67/PV.62 et 90
Résolutions	67/245 A et B

157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Par sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une durée initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2070 (2012) du 12 octobre 2012, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 octobre 2013.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 609 187 500 dollars, dont 576 619 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 27 297 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 5 271 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1er juillet au 15 octobre 2013, un montant de 177 679 700 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 586 600 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 octobre 2013 au 30 juin 2014, un montant de 431 507 800 dollars, à raison de 50 765 625 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 138 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé en outre que la somme de 824 500 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2012 serait déduite des crédits correspondant au montant de 71 943 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 67/275).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013;

ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 67/275);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 155 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/605)

Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/719)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/780/Add.5)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.30 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/903
Séance plénière	A/67/PV.90
Résolution	67/275

158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Par sa résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, qui se poursuivrait ensuite tant que le Conseil n'en aurait pas décidé autrement.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a décidé de ramener de 48 300 100 dollars à 46 587 900 dollars, montant correspondant aux dépenses engagées par la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012, le crédit qu'elle avait ouvert dans ses résolutions 65/300 et 66/274 pour financer le fonctionnement de la Mission durant cet exercice; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012, un montant de 1 673 100 dollars, représentant la différence entre le montant de 44 914 800 dollars déjà réparti aux fins du financement du fonctionnement de la Mission en application de sa résolution 65/300 et le montant de 46 587 900 dollars correspondant aux dépenses effectives de l'exercice; décide en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 905 900 dollars, représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2012; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 46 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représentait la différence entre le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission dans sa résolution 65/300, soit 4 381 300 dollars, et le montant effectif des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice clos le 30 juin

2012, soit 4 427 300 dollars; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 47 478 900 dollars, dont 44 953 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 117 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 408 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé en outre de répartir entre les États Membres un montant de 47 478 900 dollars; et décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 156 100 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 67/276).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013;

ii) Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 67/276);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 156 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/587)

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/700)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/780/Add.11)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.29 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/904
Séance plénière	A/67/PV.90
Résolution	67/276

159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Par sa résolution 1509 (2003), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2066 (2012) du 17 septembre 2012, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 septembre 2013.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de

l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 503 181 300 dollars, dont 476 277 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 22 549 800 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 354 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1er juillet au 30 septembre 2013, un montant de 125 795 325 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 879 675 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er octobre 2013 au 30 juin 2014, un montant de 377 385 975 dollars, à raison de 41 931 775 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 8 639 025 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé en outre que la somme de 805 700 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2012 serait déduite des crédits correspondant au montant de 11 462 430 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 67/277).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013;

ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 67/277);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 157 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/609)

Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/755)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/780/Add.12)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.30 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/905
Séance plénière	A/67/PV.90
Résolution	67/277

160. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Par sa résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013, le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), à laquelle le Bureau des Nations Unies au Mali (BNUM) devrait être intégré et qui devrait assumer la responsabilité de l'exécution du mandat du Bureau à compter du 25 avril 2013; et décidé que l'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) serait transférée à la MINUSMA à compter du 1er juillet 2013, date à laquelle la MINUSMA commencerait à s'acquitter du mandat qui lui était confié aux paragraphes 16 et 17 de la résolution, pour une période initiale de 12 mois.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial pour la Mission; autorisé également le Secrétaire général à engager au titre de la Mission des dépenses d'un montant total maximum de 83 690 200 dollars pour la période du 25 avril au 30 juin 2013 et d'un montant total maximum de 366 774 500 dollars pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2013, compte tenu du montant de 83 690 200 dollars déjà autorisé par le Comité consultatif pour la période du 25 avril au 30 juin 2013, en vertu des dispositions de la section VI de sa résolution 64/269; décidé d'approuver un montant de 3 845 200 dollars au titre du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 25 avril au 30 juin 2013, un montant de 75 321 180 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 769 300 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; déclaré son intention de déduire des sommes réparties entre les États Membres ou des montants dont ils demeuraient redevables au titre de l'exercice budgétaire commençant le 1er juillet 2013 les montants mis en recouvrement qui dépassaient le montant des dépenses de la période du 25 avril au 30 juin 2013 et, à cet égard, prié le Secrétaire général de lui présenter un état des dépenses de la période en question afin qu'elle puisse l'examiner durant la partie principale de sa soixante-huitième session; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 31 décembre 2013, un montant de 330 097 050 dollars; et décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 661 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 67/286) (concerne également le point 149).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

   i) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 67/286);

   ii) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 67/286);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 171 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2013 (A/67/863)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/877)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.34 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/913
Séance plénière	A/67/PV.90
Résolution	67/286

161. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Par sa résolution 350 (1974), le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2108 (2013) du 27 juin 2013, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2013.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a décidé, en tenant compte du crédit de 45 992 000 dollars déjà réparti en application de sa résolution 66/276, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 7 503 200 dollars pour le fonctionnement de la Force pendant l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 67/278).

À la même session, l'Assemblée a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force un crédit de 50 736 200 dollars pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, dont 48 019 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 277 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 439 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir un montant de 50 736 200 dollars pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, à raison de 4 228 016 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 480 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé que la somme de 171 300 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2012 serait déduite des crédits correspondant au montant de 2 869 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 67/278).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013;

ii) Budget révisé de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014;

iii) Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 67/278);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 158 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/589)

Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/705)

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/67/857)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 et projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/780/Add.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/67/874)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.29, 33 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/906
Séance plénière	A/67/PV.90
Résolution	67/278

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Par sa résolution 425 (1978), le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période initiale de six mois. Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2064 (2012) du 30 août 2012, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 août 2013.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a souligné de nouveau qu'Israël était tenu de payer le montant de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par les faits survenus à Cana le 18 avril 1996; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 520 444 900 dollars, dont 492 622 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 23 319 700 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 503 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 31 août 2013, un montant de 86 740 800 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 207 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er septembre 2013 au 30 juin 2014, un montant de 433 704 100 dollars, à raison de 43 370 408 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 037 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé en outre que la somme de 1 087 800 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2012 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 6 672 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 67/279).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013;

ii) Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 67/279);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 158 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/631)

Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/747)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/780/Add.9 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.29, 33 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/914

Séance plénière	A/67/PV.90
Résolution	67/279

162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Par sa résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour une période initiale d'un an. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2109 (2013) du 11 juillet 2013, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 juillet 2014.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 976 627 400 dollars, dont 924 426 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 43 752 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 8 448 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er au 15 juillet 2013, un montant de 39 380 137 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 956 629 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 juillet 2013 au 30 juin 2014, un montant de 937 247 263 dollars, à raison de 81 385 617 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 22 767 771 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé en outre que la somme de 5 095 900 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2012 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 2 352 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 67/280).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

   i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013;

   ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 67/280);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 159 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/610 et Corr.1)

Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/716)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/780/Add.17)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.29 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/907
Séance plénière	A/67/PV.90
Résolution	67/280

163. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Par sa résolution 1590 (2005), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour une période initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1978 (2011) du 27 avril 2011, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 9 juillet 2011. Une fois achevé le mandat de la Mission le 9 juillet 2011, le Conseil de sécurité a, par sa résolution 1997 (2011), décidé du retrait de la MINUS avec effet au 11 juillet 2011 et invité le Secrétaire général à retirer tous les effectifs militaires et civils de la MINUS, autres que ceux nécessaires à la liquidation de la Mission, le 31 août 2011 au plus tard.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a décidé que la somme de 3 982 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 38 463 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses; et pris note du montant de 27 564 200 dollars correspondant au solde inutilisé et aux recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2012 et décidé qu'elle se prononcerait sur l'affectation de ce montant lorsqu'elle examinerait le prochain rapport sur l'exécution du budget de la Mission (résolution 67/281).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur le liquidation définitives des actifs de la Mission des Nations Unies au Soudan (résolution 67/281);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 160 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/608)

Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/586)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/718/Add.15 et A/67/780/Add.13)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.28 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/908
Séance plénière	A/67/PV.90
Résolution	67/281

164. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

Par sa résolution 2043 (2012), le Conseil de sécurité a décidé de créer, pour une période initiale de 90 jours, une Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS) placée sous le commandement d'un observateur militaire en chef.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial pour la Mission; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, aux fins de la mise en place de la Mission, le crédit de 17 588 800 dollars approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour la période du 14 avril au 30 juin 2012; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 14 avril au 30 juin 2012, un montant de 17 588 800 dollars; et décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 40 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 67/282).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 67/282);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 161 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne pour la période du 14 avril au 30 juin 2012 (A/67/707)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/780/Add.2)	
Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.28 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/909
Séance plénière	A/67/PV.90
Résolution	67/282

165. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Par sa résolution 690 (1991), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier établi par le Secrétaire général (voir S/22464). Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2099 (2013) du 25 avril 2013, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 avril 2014.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission un crédit d'un montant de 61 695 300 dollars pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, dont 58 404 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 758 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 532 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet 2013 au 30 avril 2014, un montant de 51 412 750 dollars, et de déduire des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 224 166 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er mai au 30 juin 2014, un montant de 10 282 550 dollars, à raison de 5 141 275 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 444 834 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé également que la somme de 167 100 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2012 serait déduite des crédits correspondants au montant de 2 001 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 67/283).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013;

ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 67/283);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 162 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/612)

Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/731)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/780/Add.4)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.29 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/910
Séance plénière	A/67/PV.90
Résolution	67/283

166. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Par sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser et de prescrire la mise en place, pour une période initiale de 12 mois, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Il a prorogé le mandat de l'Opération par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2113 (2013) du 30 juillet 2013, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 août 2014.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération, pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 1 410 641 500 dollars, dont 1 335 248 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'Opération, 63 190 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 12 202 600 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er au 31 juillet 2013, un montant de 117 553 458 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 420 750 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er août 2013 au 30 juin 2014, un montant de 1 293 088 042 dollars, à raison de 117 553 458 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 26 628 250 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé que la somme de 1 059 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes

provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2012 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 150 437 700 dollars (résolution 67/284).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013;

ii) Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 67/284);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 163 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/601)

Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/806)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/780/Add.7 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.31 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/911
Séance plénière	A/67/PV.90
Résolution	67/284

167. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Par sa résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et prié le Secrétaire général d'offrir à l'AMISOM un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services. Par sa résolution 2093 (2013), le Conseil a décidé d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir l'AMISOM jusqu'au 28 février 2014.

À la reprise de sa soixante-septième session, en juin 2013, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 460 409 200 dollars, dont 435 801 000 dollars destinés à financer le fonctionnement

du Bureau d'appui, 20 625 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 982 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet 2013 au 28 février 2014, un montant de 306 939 467 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 763 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er mars au 30 juin 2014, un montant de 153 469 733 dollars, à raison de 38 367 433 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 266 067 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé que la somme de 96 600 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2012 serait déduite des crédits correspondant au montant de 18 792 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 67/285).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Exécution du budget d'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013;

ii) Budget du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 67/285);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 164 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget d'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/600)

Budget du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/712)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/780/Add.16)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.29 et SR.35
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/912
Séance plénière	A/67/PV.90
Résolution	67/285